

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 03 septembre 2013**

**en exercice:** 13

L'an deux mille treize et le trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 août 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 9

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Pascale PERNON, Alain PINOT, Jean-Luc MOMBERT

**Votants:** 13

**Représentés:** Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Emmanuel LANTZ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

---

**Objet: SUBVENTIONS SPORT VACANCES - DE 2013 084**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir la subvention votée lors de l'adoption du budget primitif 2013 (1 000,00 €) pour l'opérationsport vacances comme suit :

- Union Sportive Sarre et Donon	:	250,00 €
- Budokan des 2 Sarres	:	250,00 €
- Tennis Club d'Abreschviller	:	250,00 €
- Plein Air Donon	:	250,00 €.

**Objet: REVISION CHARGES LOGEMENT - DE 2013 085**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des charges mensuelles de l'appartement sis 88 rue Général Jordy (1er étage) à 150,00 €.

**Objet: ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX CHEMIN DES AUBEPINES - DE 2013 086**

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux chemin des Aubépines à la publication de l'appel d'offres le 18 juillet 2013. La commission des marchés publics s'est réunie les 14 et 26 août 2013 pour procéder à l'ouverture et l'analyse des plis. La commission propose de retenir l'entreprise suivante :

- groupement d'entreprises RAUSCHER et EST RESEAUX pour la tranche ferme, pour un montant de 262247,80 € H.T.

Dans le cadre de la bonne gestion des finances communales, le conseil décide de fractionner l'investissement en deux parts à étaler sur deux exercices budgétaires.

**Objet: DEMANDE FONDS DE CONCOURS - DE 2013 087**

Le Conseil Municipal examine le projet de réalisation de travaux chemin des Aubépines : aménagement de la voirie et enfouissement des réseaux.

Les subventions obtenues sur ce projet sont les suivantes :

- Conseil Général de la Moselle, PACTE 57 : 59 922,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la réalisation du projet d'aménagement de la voirie et enfouissement des réseaux chemin des Aubépines,

- prends acte de la subvention obtenue,

- sollicite le versement d'un fonds de concours de 30 000,00 € versé par la CC2S pour ce projet et demande le versement d'un acompte de 50 %,

- prévoit au budget les crédits nécessaires au paiement de la part résiduelle à la charge de la commune.

**Objet: PACTE II - AMENAGEMENT 2012-2014 - DE 2013 088**

Appelé à en délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires pour la période 2012-2014, PACTE II Aménagement, et considérant la dotation garantie qui s'élève à 189 922,00 € :

- autorise le maire à faire acte de candidature pour adhérer au PACTE II Aménagement 2012-2014,

- charge le maire d'adresser avant le 1er novembre 2013, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet,

- donne délégation à Monsieur le maire pour signer ladite convention.

La dotation garantie sera affectée sur le projet suivant :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant des travaux en € H.T.</b>	<b>Montant de dotation garantie affectée en €</b>	<b>Montant des compléments d'enveloppe sollicités</b>
Aménagement du chemin des Aubépinés et enfouissement des réseaux	262 247,80 €	59 922,00 €	<input type="checkbox"/> complément cantonal  <input type="checkbox"/> complément départemental

**Objet: CONVENTION PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DE 2013\_089**

Le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2013 concernant la participation financière la protection sociale complémentaire. La commune décide de ne pas adhérer mais laisse le libre choix aux agents d'adhérer individuellement.

**Objet: CESSION MATERIEL ECOLE ELEMENTAIRE - DE 2013\_090**

Le maire rappelle au Conseil la délibération du 4 juillet 2013 concernant l'achat de mobilier pour le nouveau groupe scolaire. Il propose que les anciens meubles soient mis en vente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la cession de ces meubles. Les services techniques de la commune établiront un inventaire qui sera présenté lors d'une prochaine séance pour fixer les modalités de cession.

**Objet: RAPPORT ANNUEL 2012 ELIMINATION DES DECHETS - DE 2013\_091**

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Objet: SUBVENTION 2013 - DE 2013\_092**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante pour 2013 :

- Amicale des Sapeurs Pompiers d'Abreschviller : 1 387,25 €

**Présence de Mme Françoise FOERSTER et M. Emmanuel LANTZ à 20h45.**

**Objet: AVENANT MARCHÉ GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_093**

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise WEIL SARL, pour le lot n° 11 « Peinture », pour le montant suivant : 8 507,80 € H.T., soit une augmentation de 40,42 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Marché initial H.T. : 21 047,25 €
- Montant H.T. de l'avenant n° 1 : 8 507,80 €
- Montant total H.T. du marché : 29 555,05 €.

A titre informatif, le montant total des avenants votés jusqu'à présent (23 750 € à ce jour, dont 1264 € à la demande de la commune) ne représentent que 0,00679 % du montant total du marché (3 492 657 €).

**Objet: SUPPRESSION POSTE - DE 2013\_094**

**Le maire informe l'assemblée :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

La suppression de poste concerne un poste dont le taux horaire a été modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 7 juin 2013 ;

**Sur proposition du maire et considérant la création de poste ;**

**DECIDE :**

- de supprimer un emploi d'animateur, à compter du 30 août 2013.

Objet: CREATION DE POSTE - DE 2013\_095

**Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la fréquentation en augmentation régulière, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet, soit 18 /35ème, à compter du 1er octobre 2013.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéas 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 1er échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: ACQUISITION TERRAIN - DE 2013\_096

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de cession gratuite d'un terrain appartenant à la Société civile Rameau, représentée par M. HASSON Philippe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à acquérir le terrain. Les modalités ainsi que les limites de propriété feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet: BAIL A CONSTRUCTION AGLM - DE 2013\_097

Le maire présente au Conseil Municipal le bail à construction à signer avec l'A.G.L.M. (Association de Gestion des Loisirs et Manifestations) concernant la location du terrain communal accueillant le centre équestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce bail après quelques modifications techniques.